

Besançon, le 11 septembre 2017

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de l'A-SH

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Monsieur le Directeur de l'EREA

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Etablissements
Spécialisés

Mesdames et Messieurs les Directeurs adjoints de SEGPA

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs pédagogiques
des unités d'enseignement

Mesdames et Messieurs les Enseignants des secteurs
médico-social, sanitaire, social

Mesdames et Messieurs les Enseignants de SEGPA

Mesdames et Messieurs les Enseignants de l'EREA

Mesdames et Messieurs les Enseignants des ULIS

Note de rentrée - A-SH 25 Année 2017-2018

Construisons l'école de la confiance : un lieu d'épanouissement et de réussite de chacun.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a initié un changement de paradigme majeur en posant comme un droit inaliénable et fondamental le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit le handicap.

La loi sur la Refondation de l'école de la République vient consolider cette visée en consacrant pour la première fois le principe d'inclusion scolaire. Faire de l'école une école inclusive est le grand défi dans lequel nous sommes tous engagés. Vous qui êtes investis quotidiennement dans ce défi sociétale qui vise à faire de notre école une école inclusive, ouverte à tous, une école où chacun humblement mais professionnellement cherche à répondre aux besoins singuliers de la diversité des enfants et des adolescents, savez qu'il reste du chemin à parcourir. Je connais votre engagement et les convictions citoyennes qui vous animent et je sais que les élèves et leur famille peuvent compter sur votre implication dans la réussite singulière de leur enfant.

Construisons ensemble cette belle école de demain, une école où il fait bon vivre et où chacun y a une place de sujet apprenant non contestée.

L'équipe ASH, en partie renouvelée lors de cette rentrée, se joint à moi pour souhaiter à tous, enseignants chevronnés et enseignants novices dans l'ASH, une excellente rentrée scolaire et une année positive au niveau professionnel et personnel.

1. L'équipe ASH

L'équipe de circonscription a été remaniée. Je vous remercie par avance de votre bienveillance le temps que chacun trouve ses marques. L'équipe se tiendra mobilisée pour vous accompagner tout au long de cette année scolaire dans vos projets, au service de la réussite de tous les élèves et de tous les personnels.

Elle s'organise comme suit :

- Mme BOUHALI MARQUES Yasmina, IEN A-SH
- Mme Séverine CHAUVIN, Secrétariat : ☎ 03.81.65.48.61
@ : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

- Conseillères et conseiller pédagogiques

- Mme Anne Sophie DESCHAMPS : ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.07)
@ : anne-sophie.deschamps@ac-besancon.fr
- Mme Sophie CRETEN : ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.07)
@ : sophie.cretien@ac-besancon.fr
- Monsieur Benoit SIBON : ☎ 03.81.65.48.50 (poste 46.35)
@ : benoit.sibon@ac-besancon.fr

- Coordinatrice AVS et matériel adapté sur les secteurs de Besançon, Morteau et Pontarlier

- Mme Sylviane TRAVAGLINI : ☎ 03.81.65.48.99
@ : sylviane.travaglini@ac-besancon.fr

- Coordinateur AVS et matériel adapté sur le secteur de Montbéliard

- Monsieur Julien FAEDO : ☎ 03.81.65.48.93

- Coordinateur CDOEASD

- Monsieur Julien FAEDO : ☎ 03.81.65.48.93
@ : ce.cdoea.dsden25@a-besancon.fr

Aide administrative :

- Monsieur Sébastien VACHERESSE
- Madame Malika NHILI

♦ Communication avec la circonscription

Le courrier administratif sera adressé à :

Madame l' IEN A-SH du Doubs
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
26, rue de l'Observatoire
25030 Besançon Cedex

Tout courrier administratif doit **impérativement** être adressé sous le couvert du directeur de l'établissement spécialisé ou du chef d'établissement.

♦ Communication téléphonique et par courriel :

Le secrétariat peut être contacté les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 7h30 à 12h00.

Pensez à utiliser la communication par courriel avec accusé de réception, adressé **exclusivement** sur le courriel secrétariat : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Nous demandons impérativement à chacun des personnels de valider son adresse mail académique : prenom.nom@ac-besancon.fr. Plus aucun courrier ne sera transmis sur vos boîtes personnelles.

♦ **Rendez-vous**

Pour être reçu, il est impératif (pour des raisons d'organisation d'agenda) que le rendez-vous soit sollicité par courriel ou par téléphone suffisamment en amont (sauf cas d'urgence).

♦ **Conseiller pédagogique « ressource »**

Chaque conseiller pédagogique a la responsabilité du suivi d'un type de dispositif de scolarisation. Vous voudrez donc bien prendre connaissance de cette répartition. Le conseiller désigné est la personne ressource à contacter en cas de besoin.

Anne-Sophie DESCHAMPS	Sophie CRETIEN	Benoit SIBON
ITEP ULIS collège et LP SEGPA - EREA Enseignement en milieu pénitentiaire et en centre éducatif	ULIS école IME	IME UE TED Unités d'enseignement en hôpital de jour et en pédiatrie

2. Le SAPAD

Service d'assistance pédagogique aux enfants malades ou accidentés (mis en œuvre par l'association des PEP 25)

Tout élève malade ou accidenté (de la grande section de maternelle à la terminale) peut bénéficier, au-delà de 10 jours d'absence, d'une aide pédagogique à domicile afin :

- ♦ d'éviter la rupture avec son environnement,
- ♦ de maintenir des liens avec sa classe, ses enseignants,
- ♦ de garder des repères, d'éviter le repli sur soi,
- ♦ de maintenir et de poursuivre ses apprentissages,
- ♦ de préparer son retour en classe.

L'aide individuelle est gratuite pour la famille. Elle est mise en place après accord du médecin scolaire et dans la limite des moyens disponibles.

Les réponses proposées sont adaptées aux différentes pathologies et au niveau de classe de l'élève.

Coordonnatrice :

- **Julie CARREZ**

☎ : 03.81.25.24.08

@ : sapad25@ac-besancon.fr

SAPAD – Espace associatif Simone de Beauvoir, 14 rue Violet,
25000 Besançon

3. Enseignants référents de scolarisation

Enseignants Référents - Année scolaire 2017-2018

<p>Agnès PLUCHE TROUILLOT agnes.pluche@ac-besancon.fr ☎ 03 81 61 20 86 06 07 37 85 77</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecole et collège des secteurs de : Collège Diderot à Besançon - collège d'Ornans Etablissements spécialisés : IME L'Espoir et CREESDEV polyhandicap et déficience visuelle à Besançon - IME L'Arc en Ciel à Ornans Enseignement agricole : CFPPA Chateaufarine à Besançon</p>
<p>M Pierre METTHEZ DUTHEIL marie-pierre.metthez-dutheil@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 51 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collège Clairs Soleils et collège Stendhal à Besançon Lycée : LP Montjoux à Besançon Etablissements spécialisés : IME L'Essor et ITEP Les Salins de Bregille à Besançon</p>
<p>Alberte Malaizier alberte.malaizier@ac-besancon.fr ☎ 03 81 52 70 30 06 30 92 51 02</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collège Camus et collège Voltaire à Besançon - collège de Quingey Lycée : LGT V. Hugo à Besançon EREA Alain Fournier à Besançon Etablissement spécialisé : IME de Montfort</p>
<p>Hervé Bechir herve.bechir@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 37 94</p>	<p>Collège Clairs Soleils 2 Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collège Victor Hugo à Besançon - collège de Saône + ULIS école Herriot à Besançon Lycées : LGT Ledoux, LGT Pasteur, LP P.A. Paris et LPO J.Haag à Besançon CFA Vauban à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Parc à Besançon - IME L'Eveil à Villeneuve d'Amont Enseignement agricole : MFREO à Morre - ENIL à Mamirolle</p>
<p>Sylvie Masson sylvie.masson1@ac-besancon.fr ☎ 03 81 65 48 71 06 30 92 38 05</p>	<p>Collège Clairs Soleils Rue du Bois St Paul 25000 BESANCON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collège Lumière et collège Proudhon à Besançon - collège de Chatillon le Duc Lycée : LGT Pergaud à Besançon CFA Hilaire Chardonnet à Besançon Etablissement spécialisé : IME du Parc à Besançon</p>
<p>Hélène Malgouyres helene.malgouyres@ac-besancon.fr ☎ 03. 81 61 20 86 06 08 12 13 10</p>	<p>Collège Camus 100 rue de Vesoul 25000 Besançon</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Saint Vit - collège de Pouilley les Vignes/Marnay Lycées : LP Condé et LP T.Bernard à Besançon Etablissements spécialisés : IME du Grand Besançon à Besançon - ITEP à Courtefontaine Enseignement agricole : LEGTPA à Dannemarie sur Crète</p>
<p>Jacques Gazelle jacques.gazelle@ac-besancon.fr ☎ 03 81 41 92 58 06 30 92 32 63</p>	<p>Collège Cassin 4 place de l'Europe 25112 Baume les Dames</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collèges de Baume Les Dames, Clerval, L'Isle sur le Doubs, Rougemont, Roulans et Sancey le Grand Lycée : LP Jouffroy d'Abbans à Baume Les Dames Etablissements spécialisés : IME Les Vignottes à Baume les Dames - ITEP Les Erables à Novillars - IME L'Envol à Rougemont Enseignement privé : Sancey le Grand</p>

<p>Julie Schell julie.schell@ac-besancon.fr ☎ : 03 81 51 61 33 06 07 35 93 18</p>	<p>Collège E. Faure 5 rue du collège 25800 VALDAHON</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collèges de Doubs, Pierrefontaine les Varans et Valdahon Etablissement spécialisé : CMPRO à Vaucluse Enseignement privé : à Belleherbe Enseignement agricole : MFREO de Vercel et MFREO d'Orchamps Vennes</p>
<p>Catherine Poirot catherine.poirot@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 38 06 30 92 21 67</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collège de Bart, collège Guynemer et collège Blazer à Montbéliard, collège de Voujeaucourt Lycée : LGT Cuvier à Montbéliard Centre éducatif Grange la Dame à Montbéliard Etablissement spécialisé : IMPRO La Maletière à Seloncourt Enseignement privé : St Maimboeuf à Montbéliard</p>
<p>Muriel Bréa muriel.brea@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 37 06 79 52 41 49</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collèges d'Audincourt, Blamont, Saint Hippolyte, Seloncourt et Valentigney Lycées : LPO Les Huisselets à Montbéliard, LP d'Audincourt et LGT de Valentigney Etablissements spécialisés : IME Les grands Bois à Grand Charmont - IME La Bouloie et IME A la Ville à Hérimoncourt Enseignement privé : à Audincourt et à Mandeure Enseignement agricole : MFREO de Mandeure</p>
<p>Frédérique Lansac frederique.lansac@ac-besancon.fr ☎ 03 81 35 35 35 06 30 92 23 75</p>	<p>DSDEN A l'attention de Mme ... Avenue des bruyères 25700 VALENTIGNEY</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges de Bethoncourt, Etupes, Grand Charmont, Hérimoncourt, Mandeure, Pont de Roide et Sochaux/Beaucourt Lycée : LGT Grand Chenois et LPO Viette à Montbéliard - LP de Bethoncourt Etablissements spécialisés : IME L'Espérel à Montbéliard - ITEP Saint Exupéry à Sochaux</p>
<p>Marie-José Herbelin marie.jose.herbelin@ac-besancon.fr ☎ 03 81 67 19 97 06 30 92 22 72</p>	<p>DSDEN Ecole du centre BP 93117 25503 Morteau cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : collèges du Russey, Maïche, Morteau et Villers Le Lac Lycée : LPO E.Faure à Morteau Etablissements spécialisés : IME Saint Michel à Maïche - IME Les Lucioles à Morteau Enseignement privé : au Russey, Maïche, Morteau et Orchamps Vennes Enseignement agricole : MFREO des Fins – LEAP des Fontenelles</p>
<p>Fanny Gallet fanny.gallet@ac-besancon.fr ☎ 03 81 39 04 48 06 07 35 28 84</p>	<p>DSDEN Groupe scolaire Vauthier Rue Antoine Patel BP 277 25304 Pontarlier cedex</p>	<p>Ecoles et collèges des secteurs de : Collèges de Frasne et de Mouthe - collège Grenier et collège Malraux à Pontarlier Lycées de Pontarlier Etablissements spécialisés : ITEP à Granges Narboz - IME à Pontarlier Enseignement agricole : MFREO de Pontarlier</p>
<p>Raphaël Laloue raphael.laloue@scolafc.org ☎ 03 81 25 05 90 06 07 34 60 57</p>	<p>D.I.E.C. 20 rue Mégevand 25000 Besançon</p>	<p>Enseignement privé catholique : Ecoles, collèges d'Amancey, Arc et Senans, Besançon, Labergement Sainte Marie, Levier, Ornans, Pirey, Pontarlier, Serre les Sapins, Vercel et Vernierfontaine Lycées de Besançon et Pontarlier Enseignement agricole privé : LAP F. Xavier à Besançon - LATP à Levier - LTPA à Pontarlier</p>

4. Rentrée scolaire et calendrier 2017-2018 (arrêté du 16/4/2015)

• La pré-rentrée des enseignants est fixée au **vendredi 1^{er} septembre (un seul jour de pré-rentrée)** et la rentrée scolaire des élèves au **lundi 4 septembre 2017**.

• Conformément à l'arrêté du 16/4/2015, **deux demi-journées** (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, sont dégagées durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur « des sujets proposés par les autorités académiques ».

Cette année, ces deux demi-journées sont réservées :

- **Conférence ASH de rentrée : le 4 octobre 2017 de 9h à 12h**
- **Conférence de Patrick RAYOU de l'université de Paris 8 sur l'enseignement explicite : le 28 février 2018 matin.**

Ces deux temps revêtent un caractère obligatoire. Une convocation vous parviendra ultérieurement.

Calendrier 2017-2018

Vacances d'automne	Du samedi 21/10/2017	au lundi 06/11/2017
Vacances de Noël	du samedi 23/12/2017	au lundi 08/01/2018
Vacances d'hiver	du samedi 10/02/2018	au lundi 26/02/2018
Vacances de printemps	du samedi 07/04/2018	au lundi 23/04/2018
début des vacances d'été : samedi 7 juillet 2018		

- Journée de solidarité et fermeture d'établissement hors vacances scolaires

Je vous rappelle que le **lundi de Pentecôte**, désormais libéré au titre de la journée de solidarité, reste **un temps de travail hors présence élèves** dû par les enseignants. Il doit faire l'objet d'une récupération de 6h de réunion ou de travail d'équipe.

Un formulaire vous parviendra après les vacances d'automne, il permettra de recenser les dates de récupération ainsi que l'objet de vos travaux.

Si l'établissement est fermé pendant certaines périodes du mois de juin, vous devrez justifier du report de **ces heures devant élèves ou hors présence élèves** (en communiquant le contenu de ce temps de travail) en lien avec l'organisation de l'établissement.

Le directeur de l'établissement spécialisé doit en référer obligatoirement à madame l'EN A-SH en début d'année.

5. Renseignements administratifs

Je vous demande de renseigner précisément et obligatoirement et de me les faire parvenir **pour le 1^{er} octobre au plus tard.**

- Fiche individuelle : à compléter par l'ensemble des enseignants. (une mise à jour généralisée est nécessaire chaque année, il est donc impératif que chacun renseigne ce document à chaque rentrée scolaire). (Annexe 1)
- Emploi du temps individualisé (annexe 2)

6. Effectifs de rentrée et suivi des cohortes (ULIS Ecole – ULIS Collège)

Effectifs de rentrée : vous allez être destinataires des listes des élèves affectés en ULIS Ecole et en ULIS collège. Vous voudrez bien procéder, **par retour de mail**, à un état des lieux exhaustif des élèves présents dans votre établissement.

Concernant les enseignements adaptés, les enquêtes ont déjà été menées par le coordonnateur de la CDOEA.

Suivi des cohortes des ULIS Ecole et Collège : (Annexe 3, Annexe 4) Ces données seront à renvoyer pour **le mercredi 29 septembre 2017**. Le suivi des cohortes de SEGPA - EREA sera réalisé par le coordonnateur CDOEA

7. Autorisations d'absences et de congés maladie

Absence pour cause de maladie

- ✓ Ce type d'absence ne relève pas d'une autorisation préalable, aucun imprimé spécifique ne doit être rempli.
- ✓ Par contre, vous devez en informer immédiatement la circonscription ainsi que le directeur de l'établissement spécialisé ou le chef d'établissement.
- ✓ Le justificatif (arrêt de travail, certificat médical) doit être transmis à la circonscription dans un délai de 48 heures.

Toute absence pour maladie ordinaire sans pièce justificative est considérée comme « service non fait ».

Les longs congés (maternité...) devront être signalés dès que possible afin de pouvoir anticiper autant que faire se peut le remplacement.

Demandes d'autorisation d'absence

(Circulaire n°2002-168 du 2-8-2002, BO n°31 du 29 août 2002 : à lire attentivement)

Toute demande d'autorisation d'absence, entrant dans le cadre de la circulaire citée, doit être transmise sous couvert du directeur de l'établissement spécialisé ou du chef d'établissement. Pour ce faire, vous devez utiliser impérativement les deux imprimés départementaux joints en annexe :

- ✓ Demande d'autorisation d'absence (Annexe 5)
 - ✓ Demande d'autorisation d'absence pour motif syndical ou de congé de formation syndicale. (Annexe 6)
- Pour permettre l'organisation et garantir la continuité du service d'enseignement, toute demande d'autorisation d'absence doit avoir été demandée une dizaine de jours à l'avance.

8. Organisation du remplacement des personnels et obligations de service

La qualité du service de remplacement dépend à la fois du professionnalisme des personnels remplaçants et des conditions d'accueil et d'information sur le remplacement à pourvoir dans l'établissement concerné. Je vous renvoie à l'annexe 7 jointe.

Je rappelle que les enseignants remplaçants ASH doivent être impérativement sur leur lieu de rattachement s'ils n'ont pas de mission de remplacement et qu'ils ont **une mission départementale**.

Décret n° 2014-942 du 20 août 2014

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré et de son assouplissement lors de cette rentrée, les enseignants remplaçants peuvent être amenés à effectuer un dépassement de leurs obligations de service. Chaque heure, excédant ces obligations, donnera lieu, au cours de la même année, à un temps de récupération équivalent.

9. Grèves

Déclaration d'intention et déclaration de situation sont deux choses distinctes.

Déclaration préalable des agents chargés de fonctions d'enseignement (mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008)

« Lorsqu'un préavis de grève a été déposé, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement, doit déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer. La personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui aurait fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer. »

Après la grève, il appartient à chaque enseignant(e), quelles que soient son affectation et sa fonction, de déclarer s'il a assuré ou non son service (sauf SEGPA, EREA et ULIS Collège).

Formulaire à transmettre au secrétariat de la circonscription Besançon 5 :

@ : ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Les formulaires sont en ligne sur le site <http://ia25.ac-besancon.fr> (rubrique Les personnels).

10. Formations pédagogiques

Le programme des différents modules de formation mis en œuvre par la circonscription pour l'année scolaire 2017-2018 vous parviendra très prochainement, la prochaine note de service y sera consacrée.

Certaines actions de formation inscrites au plan académique de formation, ainsi que les actions inscrites dans le cadre des deux demi-journées prévues dans le cadre de l'arrêté de calendrier scolaire 17-18 font l'objet d'une convocation et revêtent un caractère obligatoire.

➤ Plan académique de formation

L'ensemble du plan de formation continue académique 2017/2018 est consultable et téléchargeable sur le site de la DSDEN 25 (rubrique Personnels / Formation continue / PAF 2017-2018) à l'adresse suivante : <http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article5811>

La campagne d'inscription pour les dispositifs à candidature individuelle sera ouverte du **14 au 27 septembre 2017 sur le serveur GAIA.**

Adresse du serveur pour inscription : <https://gaia.orion.education.fr/ga25/>. L'accès au serveur GAIA se fait désormais par le portail académique PRATIC + (nécessité d'avoir son identifiant et son mot de passe).

➤ Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Pour prendre connaissance des différents modules de formation proposés, consultez le B0. N° 27, circulaire n° 2017-140 du 10-8-2017.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation doivent être transmises à la circonscription ASH avant le 22 septembre 2017, délai de rigueur.

11. Centre de ressources documentaires de la circonscription A-SH

Des ressources documentaires et pédagogiques (manuels, ouvrages, matériel pédagogique...) sont disponibles dans les locaux de l'inspection A-SH. En raison du nombre limité d'ouvrages et dans le souci de satisfaire tous les enseignants :

- ✓ les emprunts des livres didactiques et pédagogiques sont limités à 5 ouvrages.
- ✓ les emprunts de manuels scolaires sont limités à 10 ouvrages pour une durée d'un mois.

12. Classes transplantées dans les établissements médico-sociaux et sanitaires

L'organisation des transferts est sous l'entière responsabilité du directeur de l'établissement de l'établissement médico-social et sanitaire. (Circulaire du 26 mars 2003 relative à l'organisation des transferts temporaires d'établissements pour enfants et adolescents handicapés).

Les signatures du directeur de l'établissement et du coordonnateur pédagogique sont indispensables.

Quand il s'agit de transfert pendant le temps scolaire, **vous voudrez bien nous faire parvenir le projet pédagogique pour validation par l'IEN ASH.** Pour cela, vous pouvez prendre appui sur le cadre proposé en annexe 8 (toute autre forme de projet pédagogique sera valide).

13. PPCR : Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations

L'année 2017-2018 voit la mise en œuvre d'un nouveau mode d'évaluation et de suivi des enseignants. Les modalités en seront précisées dans une note départementale.

Les rendez-vous de carrière ne débuteront pas avant le 7 novembre 2017. Chaque enseignant concerné en sera informé un mois avant.

14. Obligations réglementaires de service

Décret n°2017-144 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.

Dispositifs	Service d'enseignement face aux élèves	Obligation de service hors présence élèves
ULIS ECOLE	24 heures	108 heures annuelles
ULIS COLLEGE	21 heures	2 heures de coordination et de synthèse hebdomadaire
SEGPA – EREA	21 heures	2 heures de coordination et de synthèse hebdomadaire
UE EMS et SANITAIRE	24 heures	108 heures annuelles**
PENITENTIAIRE	21 heures sur 36 semaines*	108 heures annuelles forfaitaires

* pour tenir compte des besoins spécifiques du service, le nombre de semaines annuel peut être augmenté jusqu'à 40 semaines

** ces heures seront consacrées au travail de concertation pédagogique en équipe, ainsi qu'à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets de scolarisation, à la coopération avec les personnels de l'établissement médico-social ou sanitaire. Au-delà de ces heures dues statutairement, les heures effectuées à la demande du directeur d'établissement seront considérées comme des sujétions spéciales et rémunérées à ce titre par l'établissement (circulaire ministère de la santé n°35 du 30 juin 1980), dans la limite de 6h30 par semaine.

15. Changement de régime indemnitaire des personnels enseignants du premier degré exerçant dans l'enseignement spécialisé et adapté (SEGPA, EREA, ULIS collège, ESMS) ;

-Décret n°2017-964 du 10 mai 2017

-Décret n°2017-967 du 10 mai 2017

-Décret n°2017-968 du 10 mai 2017

Dispositifs	Indemnité enseignant spécialisé	ISAE	Nouvelle indemnité*
ULIS COLLEGE	844	1200	1765
SEGPA – EREA	844	1200	1765
UE EMS et SANITAIRE	844	1200	1765 ou 2118 si coordonnateur pédagogique

Les sommes indiquées sont annuelles.

*Le bénéfice de cette indemnité est exclusif du versement d'heures supplémentaires au titre des activités de coordination et de synthèse.

16. Une formation spécialisée renouvelée : CAPPEI

circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 : Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

À la rentrée 2017, la formation CAPA-SH à destination des enseignants du premier degré et la formation 2CA-SH à destination des enseignants du second degré sont remplacées par le nouveau dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI).

Le décret n° 169 du 10 février 2017 crée le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) pour les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public et des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Ce décret est complété par deux arrêtés du 10 février 2017 qui précisent, d'une part, les modalités d'organisation de l'examen pour l'obtention du Cappei et, d'autre part, l'organisation de la formation préparant au Cappei. Cette formation s'adresse aux enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

17. Les priorités de l'année scolaire 2017-2018

La refondation de l'Ecole engagée pour redonner à l'Ecole l'ambition et les moyens de faire réussir tous les élèves entre dans sa cinquième année.

Cette rentrée est marquée par la mise en œuvre de cinq mesures pour bâtir l'école de la confiance :

1. 100 % de réussite au CP (classes dédoublées en REP+)
2. Adaptation des rythmes scolaires
3. Instauration du programme « devoirs faits » au collège en 2017 et à l'école dès 2018
4. Aménagement de la réforme du collège en donnant davantage de liberté aux équipes enseignantes.
5. Evaluation diagnostique en CP et en 6^{ème}

Les axes prioritaires de la circonscription A-SH vous seront présentés et détaillés lors de la conférence A-SH du 4 octobre 2017.

Dans l'attente de vous rencontrer, excellente rentrée à tous.

L'Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de l'A-SH,

« signé »

Yasmina BOUHALI MARQUES